

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/363 du 29/4/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.SAV.AV1

portant promotion au titre de l'année
1981 des Administrateurs des SAF (Adminis-
tration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonc-
tionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962
fixant le Statut Commun des cadres de la catégorie A des S.A.F.
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965
règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier
1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981
relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 81/704 /MTPS.DGTFP.DFP du
17/10/1981 portant inscription au tableau d'avancement de l'année
1981 des Administrateurs des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des S.A.F. (Travail et Administration Générale) et
dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avan-
çant à l'ancienneté à trois (3) ans.

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.... / ...

NW

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les Administrateurs des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Au 2° échelon

BATHEAS Jean Marie pour compter du 18-02-1982 CENAGES

Au 3° échelon

MOUZITA	Jean Marie Hilaire	à compter du 01-06-1982	ONIVEG
BIGALA		à compter du 18-05-1982	SG COMMERCE
LIKIBI	Jacob	à compter du 18-05-1982	"-
NGANGOLI	Etienne	à compter du 18-05-1982	"-
NKODIA	Jean Baptiste	à compter du 21-02-1982	AGRICULTURE
KANWE	Jean Jacques	à compter du 21-02-1982	"-
NGUENGUE-MONTSE	Gabriel	à compter du 18-05-1982	SG COMMERCE
MBANZOULOU	Suzanne	à compter du 18-05-1982	"-
DIAMONEKA	Pascal	à compter du 18-05-1982	"-
BATOLA	Jonas	à compter du 07-01-1982	AGRICULTURE
LEKOBA	Jean	à compter du 02-08-1982	"-
NGOLO	Albert	à compter du 05-01-1982	SG.COMMERCE

Au 4° échelon

LOCKO	Isaac	à compter du 11-06-1982	COUR SUPREME
MIANZENZA	Dieudonné	à compter du 11-08-1982	SG.COMMERCE
NKOUBANTSALA	Maurice	à compter du 14-04-1982	DEP.ECONOMIE PLAN

Au 5° échelon

NDINGA	Jean Michel	à compter du 12-05-1982	SG.COMMERCE
--------	-------------	-------------------------	-------------

Au 6° échelon

MBOUNGOU	Victor	à compter du 11-03-1982	SG.COMMERCE
MOUSSA	Albert	à compter du 07-03-1982	SG.INDUSTRIE
MASSAMBA-DIBA	Michel	à compter du 06-12-1982	S.G.A.J.

Au 9° échelon

LEKONDZA-DEMIO	André	à compter du 08-04-1982	R.T.B.
PANDZOU	Paul	à compter du 08-10-1982	SG. INDUSTRIE

ADMINISTRATEURS EN CHEF

Au 3° échelon

KIBONGUI-SAMINOU	Placide	à compter du 06-07-1982	YAOUNDE
------------------	---------	-------------------------	---------

Au 4° échelon

MOMBONGO	Auguste	à compter du 30-06-1982	SGA.J.
MOUBERI	Grégoire	à compter du 29-06-1982	S.G.A.J.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Brazzaville, le 29 Avril 1982

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba; LEKOUNDZOU.-

APPLICATIONS :

JORPC.....1
DSTFP/DEF.....3
D.B.3
D.C.F.....2
SGCM/BC.....2
ONIVEG.....2
S.G. COMMERCE.....2
D.G. AGRICULTURE...2
COUR SUPREME.....2
S.G. PLAN.....2
O.F.N.A.C.O.M.....2
S.G. INDUSTRIE.....2
S.G.A.J.....2
R.T.B.....2
AFRICA CONGO YAOUNDE...2
INTERESTES.....25
BOSSIERES.....75